



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.186

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction des Finances
Affaire suivie par : Chrissy GASPAL

Contrat C2433 - Contrat en vue d'une éventuelle régularisation de reversement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant qu'il se révèle nécessaire de signer un contrat de conseil pour permettre à la commune de bénéficier d'une étude sur les éventuelles régularisations de reversement du F.C.T.V.A. dont elle pourrait bénéficier ;

Considérant que l'étude porte sur les années 2018 à 2023 incluses ainsi que sur les écritures éventuelles passées courant 2024 ;

Considérant qu'après une demande de plusieurs offres seule celle du cabinet GROUPE OXIA FINANCE a été reçue et constitue une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que le cabinet se rémunérera sur la base de 30 % HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, dans la limite du plafond de 39 999,00 € HT.

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER la proposition faite par le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE, 1 esplanade Compans-Caffarelli à Toulouse.
- Article 2.- DE SIGNER le contrat avec le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE qui se rémunérera sur la base de 30 % HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, dans la limite du plafond de 39 999,00 € HT.
- Article 3.- D'IMPUTER la dépense correspondante aux budgets des exercices correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 23/07/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240723-24-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 23/07/2024



Th. Chazal

